

# BULLETIN D'INFORMATION N°12 COVID-19

Vendredi 10 avril à 16h

Attention : les informations publiées sont mises à jour régulièrement



Le suivi de l'évolution de l'épidémie au stade 3 ne repose plus seulement sur le nombre de cas confirmés, avec une stratégie de tests de ciblés. Il intègre également des indicateurs relatifs aux données d'hospitalisation et de l'activité des professionnels de santé en ville (réseau de médecins dits « sentinelles », SOS médecins...).

Ces analyses permettront d'avoir une vision de l'évolution de la propagation du coronavirus dans les différents territoires de la région et d'adapter ainsi la réponse sanitaire.

## Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital en Bretagne actuellement :

- 129 en service de réanimation ;
- 294 en hospitalisation conventionnelle ;
- 63 en soins de suite et réadaptation ;
- 427 retours à domicile ;
- 5 en psychiatrie ;
- 1 en urgence ;
- 119 décès (55 à 100 ans) à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalière.

## Le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique (PCR) depuis le 28 février est de 1581, ainsi impartis :

- 478 personnes résidant dans le Morbihan
- 377 personnes résidant dans le Finistère
- 366 personnes résidant en Ille-et-Vilaine
- 209 personnes résidant dans les Côtes d'Armor

### Auxquels s'ajoutent :

- 102 personnes ne résidant pas en Bretagne
- 49 personnes, qui ont fait l'objet de prélèvements biologiques dans les centres hospitaliers de Lorient, Morlaix, Pontivy, Saint-Malo, Rennes, Brest ou Quimper mais dont les départements de résidence ne sont actuellement pas encore connus.

## POUR S'INFORMER

0800 130 000

Numéro vert national appel gratuit, 7j/7 24h/24

→ Hotline du rectorat réservée aux personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire (de 8 à 12h et de 14h à 17h) : 02 23 21 73 50

→ Pour les arrêts de travail : [www.ameli.fr/entreprise](http://www.ameli.fr/entreprise)

### Toutes informations complémentaires

- [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- [www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus)
- [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

### Les hôpitaux de 1<sup>er</sup> niveau :

CHU de Rennes et de Brest

### Les hôpitaux de 2<sup>e</sup> niveau :

Centres hospitaliers de Vannes, Lorient, Quimper et Saint-Brieuc  
**Hôpitaux habilités à faire les analyses virologiques** : CHU de Rennes, CHU de Brest, CHIC de Quimper, CH de Saint-Brieuc, CH de Saint Malo et CH Bretagne Atlantique.

## MESURES MISES EN ŒUVRE

### • **Accompagnement EHPAD**

L'ARS a mis en place une cellule dédiée aux structures accueillant des personnes âgées et handicapées déclinées dans chaque département. Elle aura pour mission de :

- Diffuser les consignes d'organisation et de prévention des risques dans les établissements et services accueillant et accompagnant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- S'assurer de la mise en place de coopérations et de filières de soins entre les ESMS, les médecins et professionnels de santé de ville, les services à domicile, et les établissements de santé ;
- Organiser les renforts en professionnels des établissements en demande ;
- Veiller à l'accompagnement des professionnels : effectivité des modes de garde, des transports ou de l'accompagnement psychologique ;
- Soutenir et faciliter les dispositifs d'accompagnement psychologique des personnes et de leur famille ;
- Prévenir et surveiller les ruptures d'approvisionnement ;
- Mettre en place une veille et une surveillance des territoires et établissements en difficulté, et organiser les remontées d'informations au national.

**Cette cellule peut être sollicitée aux coordonnées suivantes :**

- Par téléphone : 09 74 50 00 09
- Par messagerie : [ars35-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars35-alerte@ars.sante.fr) »

### • **Appel aux dons de blouses, sur-blouses et autres EPI : plateforme [www.entreprisesunies-covid19.bzh](http://www.entreprisesunies-covid19.bzh)**

Dans le cadre de la plateforme bretonne lancée par la Région pour mettre en relation entreprises et établissements de santé en manque de matériels, un nouvel appel aux dons a été lancé par l'ARS Bretagne auprès des acteurs économiques disposant d'**équipements de protection individuelles (EPI)** : blouses, sur-blouses, mais aussi sur-chaussures, charlottes, gants, lunettes de protection...

**Les entreprises sont invitées à déposer leurs offres sur [www.entreprisesunies-covid19.bzh](http://www.entreprisesunies-covid19.bzh)**, afin de répondre dans les meilleurs délais aux besoins urgents des professionnels des secteurs de la santé et du médico-social.

L'ARS est également en demande de **solutions hydro-alcooliques ou d'alcool** (éthanol 90%, Isopropanol 99,8%). Elle sollicite également, via la plate-forme, les entreprises qui seraient en capacité d'adapter techniquement leurs outils pour **produire les matériels manquants**.

## MESURES MISES EN ŒUVRE

### • Développement de la télésanté en Bretagne : accompagner les nouveaux usages pour la gestion de l'épidémie

La télésanté permet l'exercice à distance tout en protégeant les professionnels de santé et leurs patients. Face au coronavirus, elle apporte une réponse à l'épidémie actuelle. En ce sens, l'ARS Bretagne, l'Assurance Maladie et le GCS e-santé Bretagne accompagnent le déploiement des outils numériques auprès des professionnels de santé et de leur patientèle.

#### 1/ La téléconsultation

L'Assurance Maladie a assoupli les conditions de remboursement de la téléconsultation. Depuis le 10 mars, toute personne infectée par le Covid-19 ou présentant des symptômes de l'infection n'est plus obligée de passer par son médecin traitant pour réaliser une téléconsultation. Par ailleurs, les patients ne sont plus contraints d'avoir réalisé une consultation en présentiel avec leur médecin au cours des 12 derniers mois avant d'obtenir un rendez-vous en téléconsultation.

Dans ce contexte, ce sont ainsi **près de 77 000 actes de téléconsultation** qui ont été réalisés entre le 16 mars et le 5 avril. **Le nombre de professionnels de santé libéraux ayant réalisé au moins une fois une téléconsultation en 2020 a en outre été multiplié par 11.**

#### 2/ La télésurveillance médicale

**La télésurveillance permet un suivi à domicile des patients. Dans le cas des patients diagnostiqués Covid-19, elle constitue une aide efficace pour apprécier l'évolution de la santé du patient à domicile, y compris en EHPAD.**

Des applications permettent aux patients de renseigner leur état de santé, notamment au moyen d'un questionnaire envoyé quotidiennement pour suivre l'évolution des symptômes. Des alertes sont alors remontées au médecin traitant afin de prendre en charge rapidement toute aggravation.

Le recensement des solutions existantes a été effectué par le GCS e-santé, l'ARS Bretagne et l'URPS Médecins Libéraux. Ces outils sont mis à disposition **gracieusement** pour le médecin et le patient.

#### 3/ Une évolution de la réglementation des usages en télésanté

- Depuis le 4 avril, les **consultations par téléphone** sont autorisées par exception : elles sont réservées aux patients atteints ou suspectés de Covid, ou bien en affection de longue durée (ALD), ou âgés de plus de 70 ans, sans moyens vidéo (situés en zone blanche ou non équipés de smartphone ou connexion internet, etc.).
- Les **téléconsultations avec les sages-femmes** sont autorisées jusqu'au 15 avril 2020 (entretien prénatal, séances de préparation à la naissance...).
- Les médecins peuvent pratiquer des **télé-expertises** sans nombre de limitations par patient, mais en respectant les niveaux de télé-expertise (T1 et T2) pour la facturation.
- **Les infirmiers et infirmières peuvent réaliser un suivi par télésoin** des patients suspectés ou diagnostiqués Covid-19, et ce sur prescription médicale.
- **La pratique du télésoin est également autorisée** depuis le 25 mars **aux orthophonistes**. Sont néanmoins exclus de cette prise en charge les bilans initiaux et les renouvellements de bilan.
- **Les psychologues** peuvent réaliser leur consultation à distance pendant la période du Covid-19.

## MESURES MISES EN ŒUVRE

### • Pendant l'épidémie : ne pas négliger pas les soins essentiels à sa santé

Les mesures nécessaires sur le confinement conduisent de nombreux patients, ou familles avec enfants, à retarder ou à ajourner le recours aux soins auprès de leur médecin traitant et, de manière plus générale, les professionnels de santé qui les prennent en charge habituellement. Or, ce phénomène n'est pas sans risques : l'interruption d'un traitement et/ou d'un suivi médical peut conduire à un retard de diagnostic ou à des complications évitables, notamment pour les patients atteints de pathologies nécessitant un suivi régulier (maladies chroniques par exemple).

L'Agence Régionale de Santé, l'Assurance Maladie et l'URPS Médecins Libéraux **rappellent l'importance de la continuité des soins essentiels pour ne pas retarder indûment une prise en charge dont le report pourrait entraîner une perte de chance. Les patients doivent continuer à faire appel à leurs professionnels de santé habituels**, qui se sont organisés pour maintenir une offre de soins dans des conditions de sécurité optimale (conseil par téléphone, téléconsultation, visites au cabinet dans des conditions sécurisées...).

**Au-delà des urgences Covid-19, en cas de symptômes évocateurs d'une urgence vitale** (douleur thoracique qui peut être signe d'infarctus ; paralysie, trouble de la parole qui peuvent être signes d'un AVC...), les populations doivent **appeler le 15**.

### • Organisation de la médecine de ville reposant sur le médecin traitant

Dans le cadre du Coronavirus, plusieurs types de centres de consultation permettent d'accueillir des patients :

- Des structures existantes : cabinets de médecine générale, équipes de soins primaires, maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé...  
→ *En Bretagne, plus de 1600 médecins généralistes et plus de 180 équipes soignantes exerçant au sein de Sites de soins Organisés Coronavirus permettent de prendre en charge leur patientèle mais également des patients symptomatiques sans médecin traitant ou dont le médecin est indisponible.*
- Des centres de consultations temporaires ambulatoires dédiées au Covid-19. Ces centres ne prennent en charge que des patients présentant des formes mineures ou modérées du COVID 19, après orientation par le médecin traitant ou le centre 15.

Il est toutefois rappelé à la population bretonne que le médecin traitant constitue la porte d'entrée du parcours de soins, notamment en cas de symptômes sans signes aggravants. Le médecin proposera, selon les signes cliniques : une téléconsultation, une consultation dans son cabinet (dans des conditions d'accueil sécurisés) ou une orientation vers l'équipe de soins la plus proche.

## MESURES MISES EN ŒUVRE

### • Solidarité région Ile-de-France : accueil de nouveaux patients franciliens en Bretagne

Dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus et afin d'apporter un soutien aux établissements de santé de la région d'Ile-de-France, une nouvelle opération d'évacuation sanitaire de patients a été organisée en direction de la Bretagne le dimanche 5 avril 2020. Après avoir accueilli le 25 mars six patients du Haut-Rhin et le 1er avril, 36 patients d'Ile-de-France, 41 nouveaux patients franciliens ont été transférés en Bretagne.

#### Deux trains sanitaires ont été mobilisés :

- **Le premier train a assuré le transport de 20 patients** à destination des Centres Hospitaliers de Vannes, Lorient et de Quimper.
- **Le second train a assuré le transfert de 21 patients**, répartis entre le CHU de Rennes, les Centre Hospitaliers de St Malo, Morlaix, le CHU de Brest et l'Hôpital d'Instruction des Armées à Brest.



# MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT

## • Covid-19 : ne pas relâcher l'effort de confinement

L'organisation et l'anticipation du système de santé dans notre région permettent **d'éviter la saturation de l'accueil en réanimation et garantissent à chaque patient une prise en charge de qualité** selon les critères médicaux en vigueur habituellement.

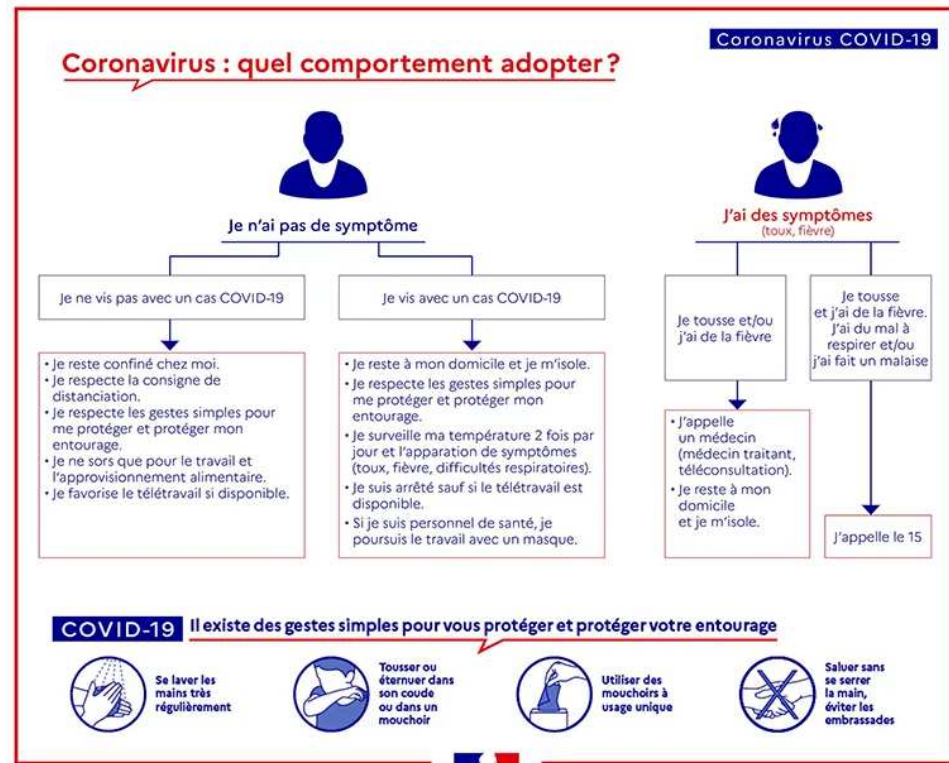
Même si les personnes âgées sont davantage victimes de la maladie et doivent être particulièrement protégées, il ressort que **les classes d'âge plus jeunes sont concernées également**. La protection des uns et des autres est donc l'affaire de tous et le respect des consignes de confinement et de la pratique des gestes barrière est plus que jamais de mise.

Il est essentiel de poursuivre l'application de ces mesures jusqu'à ce que les conditions du déconfinement soient réunies.

## Le virus ne circule pas tout seul, c'est nous tous qui le véhiculons.

Les mesures suivantes sont des mesures de bon sens pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Restez chez vous
- Lavez-vous les mains très régulièrement
- Toussez ou éternuez dans votre coude
- Saluez sans serrer la main, supprimez les embrassades
- Utilisez des mouchoirs à usage unique



## MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT

### • Restrictions de déplacement

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sur l'ensemble du territoire national sont interdits, sauf dérogation, jusqu'au 15 avril. Seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) :

1. les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
2. les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par l'article 8 du présent décret ;
3. les déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
4. les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
5. les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
6. les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
7. les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
8. les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Seuls les déplacements pour les soins urgents ou les soins répondant à la convocation d'un médecin sont autorisés. Les échanges par téléphone et l'usage de la téléconsultation doivent être privilégiés.

Il est toutefois rappelé dans ce cadre que ces mesures de confinement et l'adaptation du système de santé à la prise en charge des patients Covid19 ne doivent pas conduire les patients, notamment ceux relevant de pathologies chroniques (diabète, pathologie cardio-vasculaires...), à retarder ou à renoncer aux soins nécessaires et à la continuité des prises en charge, malgré cette période de crise sanitaire.

# POUR SUIVRE TOUTES NOS ACTUALITES EN REGION

## • Site ARS Bretagne

[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

Le site internet de l'ARS est mis à jour régulièrement pour vous permettre de suivre l'évolution de la situation et délivrer les informations pratiques à destination des professionnels de santé et de la population. Plusieurs entrées sont possibles avec les liens nécessaires vers les différentes institutions :

- Les bulletins quotidiens externe
- Les communiqués de presse quotidien
- La FAQ (foire aux questions)
- Les informations dédiées aux professionnels et établissements de santé
- Les arrêts de travail



## Réseau sociaux ARS Bretagne

 [Agence régionale de sante Bretagne](https://www.linkedin.com/company/ars-bretagne/)

 [www.facebook.com/arsbretagne/](https://www.facebook.com/arsbretagne/)

## • Site préfecture Bretagne

<http://www.prefecturesregions.gouv.fr/bretagne>

### ACTUALITÉS

## • Réseau sociaux préfecture Bretagne



[Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine](https://www.facebook.com/prefecture-bretagne)



[@bretagnegouv](https://twitter.com/bretagnegouv)

## • Site rectorat Bretagne

<http://www.ac-rennes.fr/>